



Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3

Quatrième trimestre 2022

(non auditées)

Pour plus d'informations:

Marie Chantal Gingras, Cheffe des finances et Première vice-présidente à la direction – Finances, Tél.: 514 412-2634

Jean Dagenais, Premier vice-président – Finances, Tél.: 514 394-6233

Linda Boulanger, Première vice-présidente – Relations investisseurs, Tél.: 514 394-0296

Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque : bnc.ca

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec le Rapport annuel 2022. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour tous les trimestres de 2022 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site internet de la Banque.
- 4) La façon dont la Banque gère son capital et ses liquidités lui est propre et les normes IFRS ne prescrivent pas un mode de calcul en particulier. Ces mesures sont calculées selon différentes lignes directrices ou préavis du BSIF, lesquels se fondent sur les normes, recommandations et bonnes pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), tel que présenté dans le tableau suivant.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio du total des fonds propres Fonds propres CET1 Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle
Exigences de levier	Ratio de levier Exposition totale
Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity ou TLAC)	Indicateurs clés – Exigences de TLAC TLAC disponible Ratio TLAC Ratio de levier TLAC

- 5) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 5
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 7
LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 8
Composition des fonds propres et du TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 12-13
TLAC1 – Composition du TLAC	page 14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 15
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 16
LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun	page 17
Risque de crédit	
RC1 – Qualité du crédit des actifs	page 18
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	page 19
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 20
Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)	pages 21-22
Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers)	page 23
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	page 25
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 26-29
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit	page 30
RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	pages 31-34
Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting	page 35
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	page 36
Risque de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	page 37
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 38
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 39
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 40-41
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	page 42
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 43
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 44
Titrisation	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 45-46
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 47-48
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 49-50
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 51-52
Glossaire	page 53

Emplacement des informations du Pilier 3

	Rapport annuel 2022	Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3	Pages
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques (APR)			
KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)			5
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC			6
APA – Approche de la gestion des risques de la banque	65 à 83, 89 à 94, 193 et 194		6
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)			6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires			7
LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions			8
LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	106 et 108		8
Composition des fonds propres et du TLAC			
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires			9 à 11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan			12 et 13
CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles ⁽¹⁾			14
TLAC1 – Composition du TLAC			15
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique			15
Ratio de levier			
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier			16
LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun			17
Risque de crédit			
RCA – Informations générales sur le risque de crédit	65 à 69, 75, 76 et 80		18
RC1 – Qualité du crédit des actifs			19
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut			19
RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	80, 108, 109, 171, 172, 175 à 177 et 180	21, 22 et 23 ⁽²⁾ , 26 ⁽²⁾	25
RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	79 à 82, 159, 168 et 192		24
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)			20
RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	78		25
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)			24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques			25
RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI	56, 69, 75 à 79 et 83	26 à 29 et 31 à 34	34
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)			26 à 29
RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	s.o.		s.o.
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit			30
RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille			31 à 34
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques			36
Risque de contrepartie			
RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	81, 82, 92, 93 et 190 à 198		37
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche			38
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)			39
RCC3 – Approche standard - Exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques			40 et 41
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)			42
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)			43
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit			s.o.
RCC7 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	s.o.		s.o.
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)			44
Titrisation			
TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	53, 56, 76 à 78, 146, 183, 215, 216 et 218 à 220		45 et 46
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire			47 et 48
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation			49 et 50
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire			51 et 52
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur			51 et 52
Risque de marché			
RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché			La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au risque de marché qui sont prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 tel que permis par le BSI.
RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)			
RM1 – Risque de marché selon l'approche standard			
RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)			
RM3 – Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)			
RM4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes			

s.o. Sans objet

(1) Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca.

(2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires – Quatrième trimestre 2022 ».

KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2022				2021			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
	a				a			
1 Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	32 351	31 549	29 887	29 462	27 492	26 748	25 576	24 602
1a TLAC disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	32 351	31 549	29 887	29 462	27 492	26 748	25 576	24 602
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
3 Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	27,7%	28,3%	27,8%	27,8%	26,3%	25,9%	25,9%	25,3%
3a Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	27,7%	28,3%	27,8%	27,8%	26,3%	25,9%	25,9%	25,3%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	401 780	383 360	371 977	367 775	351 160	344 930	339 738	334 013
5 Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	8,1%	8,2%	8,0%	8,0%	7,8%	7,8%	7,5%	7,4%
5a Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1a / ligne 4) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	8,1%	8,2%	8,0%	8,0%	7,8%	7,8%	7,5%	7,4%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur le TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur le TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Les ratios de TLAC minimum sont requis depuis le 1er novembre 2021. Les lignes 1, 3 et 5 rendent compte des mesures d'allègement transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit telles qu'annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a représentent le TLAC sans l'application de ces mesures transitoires.

AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

	T4 2022	T3 2022	T2 2022	T1 2022	T4 2021	T4 2022
	a	b	b	b	b	c
	APR ⁽¹⁾	APR ⁽¹⁾	APR ⁽¹⁾	APR ⁽¹⁾	APR ⁽¹⁾	Exigence minimale de fonds propres ⁽²⁾
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	83 620	79 036	75 524	75 604	73 421	6 690
2 dont approche standard (AS)	18 998	16 948	16 353	17 284	15 984	1 520
3 dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (F-IRB)	–	–	–	–	–	–
4 dont approche par critères de classement prudentiels	–	–	–	–	–	–
5 dont approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)	64 622	62 088	59 171	58 320	57 437	5 170
6 Risque de contrepartie (RCC)	5 810	5 950	7 037	7 270	7 346	464
7 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	4 131	4 155	5 010	5 205	5 495	330
8 dont méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	–	–	–
9 dont autres RCC	1 438	1 557	1 591	1 646	1 399	115
9a dont expositions sur les contreparties centrales	241	238	436	419	452	19
10 Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 677	2 230	2 304	2 115	2 112	214
11 Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques ⁽³⁾	835	812	885	896	945	67
12 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence	223	233	256	242	205	18
13 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	–	–	–	–	–	–
14 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	–	–	–	–	–	–
15 Risque de règlement	43	92	71	76	160	3
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 008	976	963	843	856	81
16a dont sujet à l'arrangement transitoire	–	–	–	–	–	–
17 dont approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	177	127	177	181	244	14
18 dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	497	490	458	346	370	40
19 dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	334	359	328	316	242	27
20 Risque de marché	6 025	5 696	4 453	3 498	3 770	482
21 dont approche standard (AS)	1 405	1 411	1 220	1 002	929	112
22 dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 620	4 285	3 233	2 496	2 841	370
23 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	–	–	–	–	–	–
24 Risque opérationnel	14 674	14 452	14 147	13 781	13 375	1 174
25 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	1 925	1 900	1 838	1 843	2 168	154
26 Ajustements du plancher	–	–	–	–	–	–
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	9 347

(1) Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(2) Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

(3) Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FEI) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption étant disponible pour les banques AIRB.

LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant permet aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

	T4 2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Valeurs comptables des éléments ⁽²⁾ Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	31 870	31 870	31 870	-	-	837	-
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	87 375	91 248	1 483	-	-	89 765	-
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	8 828	18 333	18 331	-	2	-	-
Au coût amorti	13 516	13 628	10 710	-	2 918	-	-
	109 719	123 209	30 524	-	2 920	89 765	-
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	26 486	29 699	-	29 699	-	-	-
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	80 129	49 696	49 696	-	-	-	-
Aux particuliers	45 323	45 323	45 323	-	-	-	-
Créances sur cartes de crédit	2 389	2 389	960	-	1 271	-	158
Aux entreprises et aux administrations publiques	73 317	73 317	73 099	-	218	345	-
	201 158	170 725	169 078	-	1 489	345	158
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	6 541	6 541	6 541	-	-	-	-
Provisions pour pertes de crédit	(955)	(955)	(62)	-	-	-	(893)
	206 744	176 311	175 557	-	1 489	345	(735)
Autres							
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	18 547	19 345	-	19 345	-	16 968	-
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	140	123	123	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 397	1 397	1 397	-	-	-	-
Goodwill	1 519	1 598	-	-	-	-	1 598
Immobilisations incorporelles	1 360	1 133	-	-	-	-	1 133
Autres actifs	5 958	6 120	5 784	-	-	-	336
	28 921	29 716	7 304	19 345	-	16 968	3 067
Total actif	403 740	390 805	245 255	49 044	4 409	107 915	2 332
Passif							
Dépôts	266 394	266 394	-	-	-	15 422	250 972
Autres							
Acceptations	6 541	6 541	-	-	-	-	6 541
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	21 817	21 817	-	-	-	21 817	-
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	33 473	44 001	-	44 001	-	-	-
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	19 632	20 509	-	20 509	-	18 909	-
Passifs relatifs à des créances cédées	26 277	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	6 361	8 298	-	-	-	-	8 298
	114 101	101 166	-	64 510	-	40 726	14 839
Dettes subordonnées	1 499	-	-	-	-	-	1 499
Total passif	381 994	369 059	-	64 510	-	56 148	267 310

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

(2) Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(3) Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

L12 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écart (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau L11) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

		T4 2022				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au ⁽¹⁾ :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	388 473	245 255	4 409	49 044	107 915
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	101 749	–	–	64 510	56 148
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	286 724	245 255	4 409	(15 466)	51 767
4	Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	88 002	–	–	88 002	–
5	Expositions futures potentielles ⁽³⁾	11 396	–	–	11 396	–
6	Montants hors bilan ⁽⁴⁾	202 991	60 731	4 373	101 777	–
7	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant le collatéral	4 903	–	–	4 903	–
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	6 478	–	–	6 478	–
9	Différences de valeur	–	–	–	–	–
10	Collatéral pour OFT	(170 951)	–	–	(170 951)	–
11	Valeur réglementaire des expositions ⁽⁵⁾	429 543	305 986	8 782	26 139	51 767

(1) La somme des montants des colonnes b à e peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

(2) Les passifs au titre des transactions assimilées à des accords de prises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(3) Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

(4) Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a, tandis que dans la colonne b à e, les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

(5) Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens)

	Référence ⁽¹⁾	2022				2021			
		T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements									
1 Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport ⁽²⁾	a + a'	3 252	3 244	3 245	3 254	3 207	3 188	3 171	3 139
2 Résultats non distribués	b	15 140	14 994	14 293	13 543	12 854	12 325	11 543	10 850
3 Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	c	202	27	54	23	(32)	(151)	(169)	(167)
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)		-	-	-	-	-	-	-	-
5 Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements		18 594	18 265	17 592	16 820	16 029	15 362	14 545	13 822
Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires									
7 Ajustements d'évaluation prudentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
8 Goodwill (déduction faite des impôts)	e-w	(1 598)	(1 586)	(1 589)	(1 592)	(1 587)	(1 500)	(1 497)	(1 508)
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux prêts hypothécaires	f - x	(1 133)	(1 132)	(1 118)	(1 088)	(1 077)	(1 078)	(1 079)	(1 074)
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(39)	(38)	(33)	(34)	(34)	(39)	(42)	(41)
11 Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	(31)	(71)	(73)	(39)	(23)	115	114	249
12 Pertes prévues en excédent des provisions totales	i	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Plus-values de cession sur opérations de titrisation		-	-	-	-	-	-	-	-
14 Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	(694)	(634)	(377)	(34)	39	56	117	140
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite des passifs d'impôt)	k - y	(336)	(583)	(612)	(566)	(481)	(471)	(305)	(196)
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		-	-	-	-	-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		-	-	-	-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	l	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	m	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différés résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net des passifs d'impôt correspondants)		-	-	-	-	-	-	-	-
22 Montant excédant le seuil de 15 %		-	-	-	-	-	-	-	-
23 dont: participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	-	-	-	-	-	-	-	-
24 dont: charges administratives liées aux créances hypothécaires		-	-	-	-	-	-	-	-
25 dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	o	-	-	-	-	-	-	-	-
26 Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF (incluant les ajustements réglementaires relatifs aux propriétés pour propre usage)		55	49	43	48	107	129	144	171
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		-	-	-	-	-	-	-	-
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		(3 776)	(3 995)	(3 759)	(3 305)	(3 056)	(2 788)	(2 548)	(2 259)
29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)		14 818	14 270	13 833	13 515	12 973	12 574	11 997	11 563
29a CET1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA		14 763	14 221	13 790	13 467	12 866	12 445	11 853	11 392
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1									
30 Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾		3 150	2 650	2 650	2 650	2 650	2 650	3 050	2 950
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	v + z	3 150	2 650	2 650	2 650	2 650	2 650	3 050	2 950
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	p	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1 ⁽²⁾	v' + z' + p'	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	-	-	-	-	-	-	-	-
35 dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		-	-	-	-	-	-	-	-
36 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires		3 150	2 650	2 650	2 650	2 650	2 650	3 050	2 950

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 et 13.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://www.bnc.ca), à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		2022				2021			
		T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Référence ⁽¹⁾								
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1									
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	(6)	-	-	-	-	(2)	(4)	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	(1)	(2)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
41a	dont : hypothèques inversées	(1)	(2)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1	(7)	(2)	(2)	(1)	(1)	(3)	(5)	(1)
44	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)	3 143	2 648	2 648	2 649	2 649	2 647	3 045	2 949
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	17 961	16 918	16 481	16 164	15 622	15 221	15 042	14 512
45a	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	17 906	16 869	16 438	16 116	15 515	15 092	14 898	14 341
Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions									
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾	r	1 500	1 500	750	750	750	750	750
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2 ⁽²⁾	r'	-	-	-	9	9	9	9
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	-	-	-	-	-	-	-
49	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Provisions sur prêts pour pertes de crédit	t	358	339	332	359	368	397	402
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires		1 858	1 839	1 082	1 109	1 096	1 127	1 161
Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2									
52	Instruments de T2 détenus en propre	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles au TLAC	-	-	-	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10%)	(92)	(23)	(164)	(150)	(75)	(45)	(45)	(84)
54a	[Cette ligne ne concerne que les BIS ^m et les BIS ⁱ] Participations non significatives dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité: montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus aux conditions	(92)	(23)	(164)	(150)	(75)	(45)	(45)	(84)
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles au TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2	(92)	(23)	(164)	(150)	(75)	(45)	(45)	(84)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 766	1 816	918	959	1 021	1 082	1 111	1 077
59	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2)	19 727	18 734	17 399	17 123	16 643	16 303	16 153	15 589
59a	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	19 727	18 734	17 399	17 123	16 643	16 303	16 153	15 589

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 et 13.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars Canadiens)

		2022				2021			
		T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
60a	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
60b	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
60c	Actifs pondérés en fonction des risques pour le total des fonds propres réglementaires	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
Ratios des fonds propres									
61	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%	12,4%	12,2%	12,2%	11,9%
61a	CET1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	12,6%	12,8%	12,8%	12,7%	12,3%	12,1%	12,0%	11,7%
62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	15,4%	15,2%	15,3%	15,2%	15,0%	14,8%	15,2%	14,9%
62a	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	15,3%	15,1%	15,3%	15,2%	14,9%	14,6%	15,1%	14,8%
63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	16,9%	16,8%	16,2%	16,1%	15,9%	15,8%	16,4%	16,0%
63a	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	16,9%	16,8%	16,2%	16,1%	15,9%	15,8%	16,4%	16,0%
64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont: réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	dont: réserve contractuelle spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	dont: réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
67a	dont: réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,7%	12,8%	12,9%	12,7%	12,4%	12,2%	12,2%	11,9%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) ⁽¹⁾									
69	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)									
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles au TLAC d'autres institutions financières	1 084	976	705	694	668	696	695	435
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	409	438	419	392	363	381	369	353
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	-	-	-	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants)	361	322	316	346	505	601	608	563
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2									
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	152	139	134	143	130	131	134	137
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	224	200	194	203	189	177	167	167
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond)	206	200	199	216	208	237	263	265
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	469	452	440	436	433	431	415	407
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)									
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	-	-	-	-	-	-	-	-
81	Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	-	-	-	-	194	194	194	194
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	238	238	238	238
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾

(millions de dollars canadiens)

	T4 2022		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Actif			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		31 870	31 870
Valeurs mobilières		109 719	123 209
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		109 719	123 209
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		26 486	29 699
Prêts			
Hypothécaires résidentiels		80 129	49 696
Aux particuliers		45 323	45 323
Créances sur cartes de crédit		2 389	2 389
Aux entreprises et aux administrations publiques		73 317	73 317
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		6 541	6 541
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(955)	(955)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(413)
Insuffisance des provisions	i	-	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		-	(542)
Autres Actifs			
Instruments financiers dérivés		18 547	19 345
Autres		10 374	10 371
Goodwill	e	1 519	1 598
Immobilisations incorporelles	f	1 360	1 360
Actifs d'impôt différé		860	737
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	39
Actifs d'impôt différé - réglementaires	o	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	337
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	361
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	-	457
Participations significatives dans d'autres institutions financières		-	409
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	409
Autres		6 635	5 810
Total - Actif		403 740	390 805

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 octobre 2022, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 308 M\$ d'actifs et 281 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 9 M\$ d'actifs et 8 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾ (suite)

(millions de dollars canadiens)

	T4 2022		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Passif			
Dépôts		266 394	266 394
Instruments financiers dérivés		19 632	20 509
Autres passifs		94 469	80 657
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	-	694
Passifs d'impôt différé		485	485
Reliés au goodwill	w	-	-
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	-	227
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	-	121
Autres passifs d'impôt différé		-	137
Autres		93 984	79 478
Dettes subordonnée		1 499	1 499
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	-
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		-	(1)
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	-	-
Dettes subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	1 500
Admissibles	r	-	1 500
Assujettis au retrait progressif	r'	-	-
Total - Passif		381 994	369 059
Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres		21 744	21 744
Actions ordinaires	a	3 196	3 196
Surplus d'apport	a'	56	56
Résultats non distribués	b	15 140	15 140
Autres éléments cumulés du résultat global	c	202	202
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	31	31
Gains (pertes) nets de change non réalisés		204	204
Autres		(33)	(33)
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres		3 150	3 150
Admissibles	v	-	3 150
Assujettis au retrait progressif	v'	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle		2	2
Instruments novateurs		-	-
Admissibles		-	-
Assujettis au retrait progressif	p'	-	-
Autres		-	-
Part incluse dans le calcul de CET1	d	-	-
Part incluse dans le calcul de T1	q	-	-
Part incluse dans le calcul de T2	s	-	-
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		-	2
Total - Capitaux propres		21 746	21 746
Total - Passif et capitaux propres		403 740	390 805

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 octobre 2022, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 308 M\$ d'actifs et 281 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 9 M\$ d'actifs et 8 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

TLAC1 – Composition du TLAC ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2022				2021			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements								
1	14 818	14 270	13 833	13 515	12 973	12 574	11 997	11 563
2	3 143	2 648	2 648	2 649	2 649	2 647	3 045	2 949
3	-	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-	-
5	3 143	2 648	2 648	2 649	2 649	2 647	3 045	2 949
6	1 766	1 816	918	959	1 021	1 082	1 111	1 077
7	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-
10	1 766	1 816	918	959	1 021	1 082	1 111	1 077
11	19 727	18 734	17 399	17 123	16 643	16 303	16 153	15 589
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires								
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	12 689	12 916	12 576	12 400	10 869	10 480	9 442	9 033
14	-	-	-	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-	-	-	-
17	12 689	12 916	12 576	12 400	10 869	10 480	9 442	9 033
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements								
18	32 416	31 650	29 975	29 523	27 512	26 783	25 595	24 622
19	-	-	-	-	-	-	-	-
20	(65)	(101)	(88)	(61)	(20)	(35)	(19)	(20)
21	-	-	-	-	-	-	-	-
22	32 351	31 549	29 887	29 462	27 492	26 748	25 576	24 602
Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre du TLAC								
23	116 840	111 377	107 478	106 168	104 358	103 139	98 705	97 183
24	401 780	383 360	371 977	367 775	351 160	344 930	339 738	334 013
Ratios TLAC et réserves de fonds propres								
25	27,7%	28,3%	27,8%	27,8%	26,3%	25,9%	25,9%	25,3%
26	8,1%	8,2%	8,0%	8,0%	7,8%	7,8%	7,5%	7,4%
27	7,7%	7,9%	7,2%	7,1%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
28	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30	-	-	-	-	-	-	-	-
31	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Les ratios de TLAC minimum sont requis depuis le 1^{er} novembre 2021.

(2) Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales à des tierces parties étaient admissibles comme TLAC jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

		T4 2022					T3 2022						
		Rang de créancier				Somme (1 à 5)	Rang de créancier				Somme (1 à 5)		
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 196	3 150	1 500	14 304	-	22 150	3 189	2 650	1 500	15 395	-	22 734
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	1 680	-	1 680	-	-	-	2 580	-	2 580
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 196	3 150	1 500	12 624	-	20 470	3 189	2 650	1 500	12 815	-	20 154
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 196	3 150	1 500	12 624	-	20 470	3 189	2 650	1 500	12 815	-	20 154
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	3 760	-	3 760	-	-	-	3 241	-	3 241
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	6 420	-	6 420	-	-	-	7 113	-	7 113
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	1 500	171	-	1 671	-	-	1 500	319	-	1 819
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	-	-	-	2 273	-	2 273	-	-	-	2 142	-	2 142
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 196	3 150	-	-	-	6 346	3 189	2 650	-	-	-	5 839

		T2 2022					T1 2022						
		Rang de créancier				Somme (1 à 5)	Rang de créancier				Somme (1 à 5)		
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 196	2 650	750	14 998	-	21 594	3 208	2 650	750	13 354	-	19 962
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	2 510	-	2 510	-	-	-	1 015	-	1 015
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	3 196	2 650	750	12 488	-	19 084	3 208	2 650	750	12 339	-	18 947
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 196	2 650	750	12 488	-	19 084	3 208	2 650	750	12 339	-	18 947
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	2 867	-	2 867	-	-	-	2 650	-	2 650
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	7 150	-	7 150	-	-	-	7 367	-	7 367
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	321	-	1 071	-	-	750	319	-	1 069
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	-	-	-	2 150	-	2 150	-	-	-	2 003	-	2 003
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 196	2 650	-	-	-	5 846	3 208	2 650	-	-	-	5 858

(1) Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

(2) Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

(3) Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(en millions de dollars canadiens)

	2022				2021			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier								
1	403 740	387 051	369 785	366 888	355 795	354 040	350 742	343 637
2	5	35	33	9	(2)	22	20	14
3	(78)	(78)	(78)	(78)	(114)	(65)	(65)	(65)
4	-	-	-	-	-	-	-	-
5	(4 693)	(402)	(1 559)	3 217	2 252	3 420	5	3 859
6	3 003	4 296	3 969	6 416	3 936	4 752	5 157	3 754
7	32 871	31 328	30 463	30 971	30 477	30 357	29 568	27 716
8	(33 068)	(38 870)	(30 636)	(39 648)	(41 184)	(47 596)	(45 689)	(44 902)
9	401 780	383 360	371 977	367 775	351 160	344 930	339 738	334 013

(1) Les exigences du BSIF d'octobre 2018 en matière de divulgation au titre du ratio de levier permettent maintenant l'exclusion des expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles en matière de transfert des risques.

(2) Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun

(en millions de dollars canadiens)

		2022				2021			
		T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Divulgaration commune du ratio de levier									
Exposition au bilan									
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	333 863	324 351	312 588	303 578	298 494	289 192	285 293	281 196
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-	-	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 151)	(3 400)	(4 390)	(3 422)	(4 620)	(3 696)	(3 946)	(3 088)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	(3 145)	(3 594)	(3 609)	(3 497)	(3 379)	(3 143)	(2 978)	(2 721)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	325 567	317 357	304 589	296 659	290 495	282 353	278 369	275 387
Expositions sur les instruments financiers dérivés									
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces et/ou compensation bilatérale)	3 661	3 521	9 375	5 867	6 437	5 898	3 998	4 811
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	10 148	9 637	11 790	12 666	12 282	12 767	11 278	11 913
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	44	398	50	18	17	12	12	13
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	13 853	13 556	21 215	18 551	18 736	18 677	15 288	16 737
Expositions sur les opérations de financement par titres									
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	26 486	16 823	11 741	15 178	7 516	8 791	11 356	10 419
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(2 666)	(2 320)	(1 423)	(1 918)	(1 945)	(600)	(752)	(1 272)
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	5 669	6 616	5 392	8 334	5 881	5 352	5 909	5 026
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	29 489	21 119	15 710	21 594	11 452	13 543	16 513	14 173
Autres expositions hors bilan									
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	100 113	97 530	95 471	95 272	93 926	92 825	90 948	87 397
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(67 242)	(66 202)	(65 008)	(64 301)	(63 449)	(62 468)	(61 380)	(59 681)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	32 871	31 328	30 463	30 971	30 477	30 357	29 568	27 716
Fonds propres et expositions totales									
20	Fonds propres de catégorie 1	17 961	16 918	16 481	16 164	15 622	15 221	15 042	14 512
20a	Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	17 906	16 869	16 438	16 116	15 514	15 092	14 898	14 341
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	401 780	383 360	371 977	367 775	351 160	344 930	339 738	334 013
Ratio de levier									
22	Ratio de levier - Selon Bâle III	4,5%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,3%
22a	Ratio de levier - Selon Bâle III sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	4,5%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,3%

RC1 – Qualité du crédit des actifs ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

		T4 2022						T3 2022							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	804	206 765	960	62	40	858	206 609	608	208 549	957	46	51	860	208 200
2	Titres de dette	–	30 981	9	–	2	7	30 972	–	30 961	6	–	2	4	30 955
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	29	96 701	162	–	7	155	96 568	8	94 567	130	–	6	124	94 445
4	Total	833	334 447	1 131	62	49	1 020	334 149	616	334 077	1 093	46	59	988	333 600

		T2 2022						T1 2022							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts ⁽⁵⁾	603	195 192	920	39	39	842	194 875	596	197 853	935	30	22	883	197 514
2	Titres de dette	–	31 122	7	–	2	5	31 115	–	27 061	6	–	2	4	27 055
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	13	92 538	131	–	5	126	92 420	12	92 247	145	–	6	139	92 114
4	Total	616	318 852	1 058	39	46	973	318 410	608	317 161	1 086	30	30	1 026	316 683

(1) Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

(2) Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

(3) La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

(4) Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

(5) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(6) Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T4 2022	T3 2022	T2 2022	T1 2022	T4 2021
		a	a	a	a	a
1	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	608	603	596	653	684
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	318	172	136	132	106
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(29)	(31)	(21)	(23)	(19)
4	Radiations	(67)	(30)	(42)	(94)	(38)
5	Autres variations ⁽²⁾	(26)	(106)	(66)	(72)	(80)
6	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	804	608	603	596	653

(1) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(2) Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

		T4 2022					T3 2022				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	124 973	82 533	74 648	7 677	–	127 253	81 860	74 243	7 398	–
2	Titres de dette	30 981	–	–	–	–	30 961	–	–	–	–
3	Total	155 954	82 533	74 648	7 677	–	158 214	81 860	74 243	7 398	–
4	Dont en défaut	620	112	83	27	–	472	96	69	25	–

		T2 2022					T1 2022				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	116 196	79 562	72 134	7 082	–	121 524	76 895	69 858	6 801	–
2	Titres de dette	31 122	–	–	–	–	27 061	–	–	–	–
3	Total	147 318	79 562	72 134	7 082	–	148 585	76 895	69 858	6 801	–
4	Dont en défaut	436	125	93	30	–	425	152	102	46	–

(1) Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

(2) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

(en millions de dollars canadiens)

	2022																		
	T4						T3						T2						
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	7 330	614	6	-	-	7 950	7 210	572	6	-	-	7 788	6 981	591	5	-	-	-	7 577
Pétrole & gaz ⁽²⁾	1 440	2 116	75	-	-	3 631	1 186	2 286	62	-	-	3 534	1 473	2 196	89	-	-	-	3 758
Mines	960	2 028	221	-	322	3 531	916	1 391	210	-	263	2 780	591	1 584	211	-	249	-	2 635
Services publics ⁽²⁾	10 051	6 111	2 089	-	-	18 251	9 392	6 568	1 821	-	1	17 782	8 800	6 083	1 786	-	-	-	16 669
<i>Services publics excluant pipelines</i>	<i>7 568</i>	<i>4 017</i>	<i>1 889</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>13 474</i>	<i>7 079</i>	<i>3 671</i>	<i>1 613</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>12 364</i>	<i>6 654</i>	<i>3 562</i>	<i>1 610</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>11 826</i>
<i>Pipelines</i>	<i>2 483</i>	<i>2 094</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 777</i>	<i>2 313</i>	<i>2 897</i>	<i>208</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 418</i>	<i>2 146</i>	<i>2 521</i>	<i>176</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 843</i>
Constructions non immobilières ⁽³⁾	2 154	1 200	125	-	-	3 479	2 113	991	122	-	-	3 226	2 051	927	112	-	-	-	3 090
Fabrication ⁽²⁾	7 013	2 453	372	-	-	9 838	6 807	2 384	348	-	-	9 539	6 042	2 383	310	-	-	-	8 735
Commerce de gros	3 061	1 181	57	-	-	4 299	3 008	1 038	54	-	-	4 100	2 905	921	56	-	-	-	3 882
Commerce de détail	3 327	1 293	50	-	-	4 670	3 212	1 270	57	-	-	4 539	3 230	1 408	56	-	-	-	4 694
Transports	2 214	1 391	100	44	2	3 751	2 294	1 321	91	46	1	3 753	2 187	1 143	98	60	1	-	3 489
Communications	1 802	1 478	245	-	-	3 525	1 701	1 509	241	-	-	3 451	1 634	1 438	313	-	-	-	3 385
Services financiers ⁽²⁾	38 882	5 256	979	142 474	764	188 355	44 564	4 989	1 693	145 717	1 484	198 447	42 921	4 866	1 582	135 635	4 856	-	189 860
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽⁴⁾	19 009	5 021	361	-	-	24 391	19 007	4 905	325	-	-	24 237	18 169	4 332	365	-	-	-	22 866
Services professionnels	2 131	1 021	272	-	-	3 424	1 986	1 029	261	-	-	3 276	1 895	1 045	283	-	-	-	3 223
Éducation et soins de santé	3 090	1 128	13	3	-	4 234	3 222	980	17	6	-	4 225	3 327	1 321	10	7	-	-	4 665
Autres services	6 146	2 187	527	34	28	8 922	6 514	2 185	481	49	27	9 256	6 070	2 275	501	47	27	-	8 920
Gouvernement	23 476	1 312	3	39 353	356	64 500	29 551	1 337	3	38 646	302	69 839	24 802	1 402	3	38 466	333	-	65 006
Autres ⁽²⁾	13 130	8	1 123	48	-	14 309	5 805	15	334	1 494	4	7 652	5 830	19	275	1 369	4	-	7 497
Total – Autres que particuliers⁽⁵⁾	145 216	35 798	6 618	181 956	1 472	371 060	148 488	34 770	6 126	185 958	2 082	377 424	138 908	33 934	6 055	175 584	5 470	359 951	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) La présentation a été modifiée en T3 2022 pour mieux refléter les catégories d'emprunteurs selon leur définition. Les données comparatives ont été réclassées.

(3) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(4) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(5) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2022						2021												
	T1			T4			T4			T3									
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute ⁽¹⁾																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	6 789	546	5	-	-	7 340	6 584	540	5	-	-	7 129	6 399	515	7	-	-	6 921	
Pétrole & gaz ⁽²⁾	1 792	1 973	83	-	-	3 848	1 849	1 660	79	-	-	3 588	1 958	1 923	55	-	-	3 936	
Mines	394	1 507	192	-	191	2 284	473	1 477	197	-	160	2 307	473	1 326	198	-	141	2 138	
Services publics ⁽²⁾	8 366	5 658	1 513	-	-	15 537	8 255	5 093	1 383	-	-	14 731	7 441	5 010	1 391	-	-	13 842	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	6 211	4 144	1 361	-	-	11 716	5 952	3 742	1 206	-	-	10 900	5 438	3 482	1 222	-	-	10 142	
<i>Pipelines</i>	2 155	1 514	152	-	-	3 821	2 303	1 351	177	-	-	3 831	2 003	1 528	169	-	-	3 700	
Constructions non immobilières ⁽³⁾	1 830	928	113	-	-	2 871	1 775	1 034	113	-	-	2 922	1 654	1 165	104	-	-	2 923	
Fabrication ⁽²⁾	5 685	2 774	259	-	-	8 718	5 466	2 731	335	-	-	8 532	5 408	2 584	324	-	-	8 316	
Commerce de gros	2 498	1 125	56	-	-	3 679	2 506	1 031	56	-	-	3 593	2 847	1 061	51	-	-	3 959	
Commerce de détail	2 949	1 389	50	-	-	4 388	2 833	1 433	42	-	-	4 308	2 940	1 485	41	-	-	4 466	
Transports	2 030	1 264	92	48	-	3 434	1 848	1 298	82	48	1	3 277	1 871	1 239	80	48	1	3 239	
Communications	1 594	2 067	321	-	-	3 982	1 369	2 212	934	-	-	4 515	1 262	2 074	937	-	-	4 273	
Services financiers ⁽²⁾	41 946	4 790	1 535	131 738	2 902	182 911	36 180	4 929	1 594	121 821	2 251	166 775	39 862	4 562	1 643	123 044	2 233	171 344	
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽⁴⁾	17 720	4 317	305	-	-	22 342	16 924	4 347	292	-	-	21 563	17 274	4 561	283	-	-	22 118	
Services professionnels	1 729	1 055	296	-	-	3 080	1 599	1 134	300	-	-	3 033	1 561	1 096	291	-	-	2 948	
Éducation et soins de santé	3 866	1 731	11	9	-	5 617	3 871	1 728	11	3	-	5 613	3 903	1 605	12	6	-	5 526	
Autres services	5 971	2 121	919	51	27	9 089	5 991	2 053	407	1	-	8 452	6 255	1 896	446	28	-	8 625	
Gouvernement	30 026	1 348	5	38 336	294	70 009	30 461	1 373	5	33 339	291	65 469	31 051	1 416	5	30 954	238	63 664	
Autres ⁽²⁾	5 617	89	276	739	13	6 734	5 156	53	282	1 552	-	7 043	5 006	174	431	1 881	-	7 492	
Total – Autres que particuliers ⁽⁵⁾	140 802	34 682	6 031	170 921	3 427	355 863	133 140	34 126	6 117	156 764	2 703	332 850	137 165	33 692	6 299	155 961	2 613	335 730	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) La présentation a été modifiée en T3 2022 pour mieux refléter les catégories d'emprunteurs selon leur définition. Les données comparatives ont été reclassées.

(3) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(4) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(5) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

	2022										2021		
	T4					T3					T2	T1	T4
	Type d'actif					Type de client							
Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Entreprises	États souverains	Institutions financières	Total	Total	Total	Total	Total	
Europe ⁽⁴⁾	694	248	535	177	158	764	258	790	1 812	1 726	1 802	2 174	3 269
Royaume-Uni	1 103	104	511	1 461	5	268	45	2 871	3 184	3 509	3 860	4 104	4 251
Amérique latine	164	75	186	36	–	67	173	221	461	311	270	294	263
Asie	2 394	493	4 447	106	18	1 351	5 808	299	7 458	8 080	7 923	10 112	8 414
Autre	115	3	110	26	3	185	6	66	257	391	456	387	363
Total ⁽⁵⁾	4 470	923	5 789	1 806	184	2 635	6 290	4 247	13 172	14 017	14 311	17 071	16 560

(1) Le montant d'exposition représente le montant net de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles. Pour les transactions assimilées à des accords de prise en pension et les instruments financiers dérivés, le montant de l'exposition présentée est calculée selon les approches réglementaires permises. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(3) Correspondent aux lettres de garantie, de crédit documentaire qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(4) Excluant le Royaume-Uni.

(5) Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

		T4 2022						T3 2022					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC				Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC			
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 558	796	2 558	–	1 425	56%	2 309	800	2 309	–	1 212	52%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	375	–	375	–	–	0%	360	–	360	–	–	0%
4	Institutions financières	916	4 825	916	292	682	56%	1 018	4 826	1 018	292	694	53%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	9 200	870	9 200	230	5 441	58%	8 588	1 007	8 588	258	4 900	55%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 868	275	4 868	116	3 373	68%	4 595	255	4 595	99	3 142	67%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 254	138	9 254	56	3 483	37%	8 149	136	8 149	55	2 868	35%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	497	–	497	–	497	100%	356	–	356	–	356	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	191	–	191	–	182	95%	134	–	134	–	162	121%
12	Catégories plus risquées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
13	Autres actifs ⁽²⁾	5 481	–	5 481	–	3 915	71%	5 008	–	5 008	–	3 614	72%
14	Total	33 340	6 904	33 340	694	18 998	56%	30 517	7 024	30 517	704	16 948	54%

		T2 2022						T1 2022					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC				Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC			
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 320	828	2 320	–	1 216	52%	2 408	817	2 408	–	1 322	55%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	342	–	342	–	–	0%	366	–	366	–	–	0%
4	Institutions financières	1 081	4 771	1 081	244	820	62%	1 078	4 769	1 078	243	788	60%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	8 540	733	8 540	213	4 776	55%	8 577	639	8 577	141	4 967	57%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 403	273	4 403	101	2 974	66%	5 677	272	5 677	91	3 667	64%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 779	181	7 779	56	2 705	35%	7 164	165	7 164	52	2 631	36%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	311	–	311	–	311	100%	231	–	231	–	231	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	95	–	95	–	87	92%	66	–	66	–	54	82%
12	Catégories plus risquées	–	–	–	–	–	0%	42	–	42	–	63	150%
13	Autres actifs ⁽²⁾	4 884	–	4 884	–	3 464	71%	4 974	–	4 974	–	3 561	72%
14	Total	29 755	6 786	29 755	614	16 353	54%	30 583	6 662	30 583	527	17 284	56%

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

		T4 2022										T3 2022									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques											Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾										Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 133	-	-	-	-	-	1 425	-	-	2 558	1 097	-	-	-	-	-	1 212	-	-	2 309
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	375	-	-	-	-	-	-	-	-	375	360	-	-	-	-	-	-	-	-	360
4	Institutions financières	158	-	451	-	14	-	585	-	-	1 208	155	-	567	-	15	-	573	-	-	1 310
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	3 990	-	-	-	-	-	5 440	-	-	9 430	3 944	-	-	-	-	-	4 902	-	-	8 846
7	Portefeuilles de détail réglementaires	487	-	-	-	-	4 497	-	-	-	4 984	506	-	-	-	4 188	-	-	-	-	4 694
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 222	-	-	6 440	38	1 600	10	-	-	9 310	1 086	-	-	6 166	33	901	18	-	-	8 204
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	497	-	-	497	-	-	-	-	-	-	356	-	-	356
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	11	-	-	-	-	-	176	4	-	191	10	-	-	-	-	-	48	76	-	134
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres actifs ⁽³⁾	1 243	-	404	-	-	-	3 834	-	-	5 481	1 394	-	-	-	-	-	3 614	-	-	5 008
14	Total	8 619	-	855	6 440	52	6 097	11 967	4	-	34 034	8 552	-	567	6 166	48	5 089	10 723	76	-	31 221

		T2 2022										T1 2022									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques											Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾										Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 104	-	-	-	-	-	1 216	-	-	2 320	1 087	-	-	-	-	-	1 321	-	-	2 408
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	342	-	-	-	-	-	-	-	-	342	366	-	-	-	-	-	-	-	-	366
4	Institutions financières	145	-	442	-	13	-	725	-	-	1 325	158	-	459	-	13	-	691	-	-	1 321
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	3 977	-	-	-	-	-	4 776	-	-	8 753	3 751	-	-	-	-	-	4 967	-	-	8 718
7	Portefeuilles de détail réglementaires	539	-	-	-	-	3 965	-	-	-	4 504	879	-	-	-	4 889	-	-	-	-	5 768
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	975	-	-	6 087	36	719	18	-	-	7 835	630	-	-	5 760	30	785	11	-	-	7 216
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	311	-	-	311	-	-	-	-	-	-	231	-	-	231
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	11	-	-	-	-	-	77	7	-	95	12	-	-	-	-	-	54	-	-	66
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-	42
13	Autres actifs ⁽³⁾	1 238	-	228	-	-	-	3 418	-	-	4 884	1 199	-	268	-	-	-	3 507	-	-	4 974
14	Total	8 331	-	670	6 087	49	4 684	10 541	7	-	30 369	8 082	-	727	5 760	43	5 674	10 782	42	-	31 110

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques, les pondérations de risque sont basées sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(2) Après prise en compte des FCEC et des techniques ARC.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

T4 2022												
Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0.00 à < 0.15	837	-	0%	837	0,08%	49 577	9,0%	15	1,8%	-	
	0.15 à < 0.25	170	-	0%	170	0,20%	11 532	8,1%	6	3,4%	-	
	0.25 à < 0.50	242	-	0%	242	0,35%	17 594	6,0%	9	3,8%	-	
	0.50 à < 0.75	134	-	0%	134	0,62%	6 352	6,2%	8	6,0%	-	
	0.75 à < 2.50	397	-	0%	397	1,32%	7 638	4,9%	31	7,5%	1	
	2.50 à < 10.00	163	-	0%	163	4,51%	2 806	3,7%	19	11,7%	-	
	10.00 à < 100.00	32	-	0%	32	14,97%	744	2,5%	4	13,8%	-	
	100.00 (défaut)	12	-	0%	12	100,00%	216	3,0%	3	24,1%	-	
	Sous-total	1 987	-	0%	1 987	1,62%	96 459	7,0%	95	4,8%	1	3
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	40 686	19 043	36%	47 565	0,07%	239 882	20,9%	1 841	3,9%	7	
	0.15 à < 0.25	6 797	1 324	41%	7 346	0,19%	28 227	24,2%	750	10,2%	4	
	0.25 à < 0.50	7 011	1 390	63%	7 890	0,34%	26 105	23,9%	1 161	14,7%	6	
	0.50 à < 0.75	2 023	175	58%	2 124	0,61%	8 724	24,0%	486	22,9%	3	
	0.75 à < 2.50	4 194	188	64%	4 315	1,13%	15 882	23,1%	1 404	32,5%	11	
	2.50 à < 10.00	891	36	72%	918	4,67%	4 536	21,7%	649	70,7%	9	
	10.00 à < 100.00	162	1	233%	164	17,66%	956	21,2%	192	117,1%	6	
	100.00 (défaut)	72	3	67%	73	100,00%	507	19,9%	129	176,2%	5	
	Sous-total	61 836	22 160	39%	70 395	0,40%	324 819	21,8%	6 612	9,4%	51	48
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	769	7 198	76%	6 218	0,08%	914 238	79,8%	254	4,1%	4	
	0.15 à < 0.25	219	635	89%	784	0,20%	209 545	85,5%	77	9,8%	1	
	0.25 à < 0.50	307	371	83%	616	0,36%	122 943	81,2%	88	14,4%	2	
	0.50 à < 0.75	221	263	88%	453	0,64%	64 663	75,1%	97	21,5%	2	
	0.75 à < 2.50	535	286	88%	786	1,42%	210 781	83,2%	348	44,0%	10	
	2.50 à < 10.00	353	92	112%	457	4,47%	208 081	85,8%	457	100,1%	17	
	10.00 à < 100.00	63	13	75%	73	19,69%	34 391	86,2%	164	226,3%	13	
	100.00 (défaut)	16	-	39%	16	100,00%	3 745	73,4%	19	120,0%	11	
	Sous-total	2 483	8 858	78%	9 403	0,78%	1 768 387	80,8%	1 504	16,0%	60	211
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 093	2 567	63%	3 718	0,08%	131 187	51,7%	438	11,8%	2	
	0.15 à < 0.25	967	396	63%	1 216	0,20%	52 489	53,2%	284	23,4%	1	
	0.25 à < 0.50	1 521	365	62%	1 749	0,37%	75 329	52,8%	585	33,4%	3	
	0.50 à < 0.75	1 353	326	83%	1 623	0,64%	60 280	55,8%	789	48,6%	6	
	0.75 à < 2.50	5 278	242	69%	5 445	1,32%	194 952	39,4%	2 535	46,5%	30	
	2.50 à < 10.00	1 095	87	69%	1 155	4,03%	58 426	50,9%	892	77,2%	24	
	10.00 à < 100.00	217	13	48%	223	27,60%	9 212	48,0%	265	118,9%	30	
	100.00 (défaut)	95	4	27%	96	100,00%	7 580	51,6%	50	52,1%	56	
	Sous-total	12 619	4 000	65%	15 225	1,96%	589 455	47,8%	5 838	38,3%	152	178

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises												
0.00 à < 0.15	3 154	9 175	85%	9 545	0,09%	813	45,3%	2,46	2 469	25,9%	4	
0.15 à < 0.25	15 815	17 451	90%	28 890	0,19%	3 376	38,0%	2,43	8 895	30,8%	20	
0.25 à < 0.50	12 350	7 033	90%	17 989	0,35%	2 520	36,0%	2,53	7 024	39,0%	22	
0.50 à < 0.75	13 589	5 647	91%	17 975	0,53%	2 675	35,5%	2,34	8 247	45,9%	34	
0.75 à < 2.50	22 730	7 263	88%	27 563	1,10%	6 246	34,4%	2,11	16 380	59,4%	103	
2.50 à < 10.00	3 830	820	75%	4 586	4,03%	883	35,4%	1,62	4 209	91,8%	65	
10.00 à < 100.00	135	17	88%	148	17,00%	50	43,5%	1,07	280	189,0%	11	
100.00 (défaut)	457	38	81%	484	100,00%	182	40,7%	1,34	718	148,0%	170	
Sous-total	72 060	47 444	89%	107 180	1,14%	16 745	36,9%	2,31	48 222	45,0%	429	563
États souverains												
0.00 à < 0.15	53 312	6 794	95%	59 410	0,01%	604	9,2%	2,16	539	0,9%	1	
0.15 à < 0.25	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.25 à < 0.50	8	-	0%	8	0,44%	1	25,0%	1,11	2	29,3%	-	
0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.75 à < 2.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
2.50 à < 10.00	-	55	96%	49	7,63%	2	36,5%	1,00	66	135,0%	1	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	53 320	6 849	95%	59 467	0,02%	607	9,2%	2,16	607	1,0%	2	6
Institutions financières												
0.00 à < 0.15	4 193	802	46%	4 677	0,07%	67	51,0%	1,46	1 099	23,5%	2	
0.15 à < 0.25	321	18	0%	339	0,18%	25	54,2%	1,30	152	44,9%	-	
0.25 à < 0.50	15	132	85%	147	0,35%	7	21,4%	1,11	42	28,5%	-	
0.50 à < 0.75	4	2	0%	6	0,53%	7	42,3%	1,00	4	62,2%	-	
0.75 à < 2.50	1 357	46	100%	1 744	1,80%	14	11,8%	1,67	447	25,6%	4	
2.50 à < 10.00	-	-	0%	-	9,12%	1	33,6%	1,00	-	146,0%	-	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	5 890	1 000	52%	6 913	0,51%	121	40,6%	1,50	1 744	25,2%	6	11
Total (tous les portefeuilles)	210 195	90 311	65%	270 570	0,72%	2 796 593	28,9%	2,00	64 622	23,9%	701	1 020

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2022												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0.00 à < 0.15	856	-	0%	856	0,08%	52 549	6,9%		13	1,5%	1
	0.15 à < 0.25	298	-	0%	298	0,19%	12 326	7,9%		11	3,2%	-
	0.25 à < 0.50	390	-	0%	390	0,36%	15 343	6,2%		16	4,0%	-
	0.50 à < 0.75	286	-	0%	286	0,60%	6 682	5,0%		13	4,6%	-
	0.75 à < 2.50	475	-	0%	475	1,23%	9 535	3,9%		26	5,7%	-
	2.50 à < 10.00	90	-	0%	90	4,43%	2 006	3,1%		9	9,9%	-
	10.00 à < 100.00	29	-	0%	29	30,42%	673	2,8%		5	16,4%	-
	100.00 (défaut)	14	-	0%	14	100,00%	240	2,8%		3	20,3%	-
	Sous-total	2 438	-	0%	2 438	1,52%	99 354	5,9%		96	3,9%	1
												4
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	40 809	18 750	36%	47 650	0,07%	243 636	19,6%		1 683	3,5%	0
	0.15 à < 0.25	7 250	1 323	44%	7 832	0,19%	29 808	20,9%		683	8,7%	3
	0.25 à < 0.50	7 091	1 287	63%	7 899	0,34%	25 773	21,8%		1 053	13,3%	6
	0.50 à < 0.75	1 892	178	59%	1 998	0,60%	7 615	22,5%		419	21,0%	3
	0.75 à < 2.50	3 078	186	71%	3 209	1,14%	11 933	21,2%		954	29,7%	8
	2.50 à < 10.00	575	31	69%	597	4,49%	3 122	19,4%		372	62,3%	5
	10.00 à < 100.00	125	1	211%	127	20,77%	797	19,8%		143	113,0%	5
	100.00 (défaut)	58	2	62%	59	100,00%	445	19,6%		104	176,1%	4
	Sous-total	60 878	21 758	39%	69 371	0,34%	323 129	20,1%		5 411	7,8%	40
												42
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	741	7 103	76%	6 126	0,05%	922 977	79,9%		174	2,8%	3
	0.15 à < 0.25	221	637	89%	786	0,20%	214 370	85,7%		78	9,9%	1
	0.25 à < 0.50	304	390	84%	632	0,36%	128 165	81,4%		91	14,4%	2
	0.50 à < 0.75	216	255	88%	440	0,64%	64 251	75,3%		95	21,5%	2
	0.75 à < 2.50	513	254	94%	753	1,42%	195 807	83,3%		331	44,0%	9
	2.50 à < 10.00	325	88	113%	425	4,43%	201 664	85,9%		422	99,5%	16
	10.00 à < 100.00	53	10	79%	61	19,02%	30 300	86,8%		137	225,5%	10
	100.00 (défaut)	14	-	45%	14	100,00%	3 529	72,6%		17	121,9%	9
	Sous-total	2 387	8 737	78%	9 237	0,70%	1 761 063	80,9%		1 345	14,6%	52
												205
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 022	2 522	64%	3 624	0,06%	129 787	51,7%		339	9,4%	1
	0.15 à < 0.25	1 037	396	62%	1 282	0,20%	55 355	53,5%		302	23,6%	1
	0.25 à < 0.50	1 600	368	63%	1 834	0,37%	77 880	52,5%		605	33,0%	4
	0.50 à < 0.75	1 315	324	82%	1 580	0,64%	59 278	55,8%		769	48,7%	6
	0.75 à < 2.50	5 573	214	77%	5 738	1,36%	190 170	38,2%		2 611	45,5%	31
	2.50 à < 10.00	1 044	85	74%	1 107	4,06%	56 690	50,5%		848	76,6%	23
	10.00 à < 100.00	284	13	52%	291	22,97%	11 213	52,9%		349	120,0%	34
	100.00 (défaut)	90	4	29%	91	100,00%	7 238	51,8%		53	58,0%	53
	Sous-total	12 965	3 926	66%	15 547	1,95%	587 611	47,3%		5 876	37,8%	153
												168

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2022												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises												
0.00 à < 0.15	2 960	8 744	84%	9 127	0,09%	796	44,7%	2,42	2 343	25,7%	4	
0.15 à < 0.25	15 446	16 956	90%	27 936	0,20%	3 335	37,3%	2,42	8 656	31,0%	20	
0.25 à < 0.50	11 589	7 193	91%	17 212	0,36%	2 491	36,6%	2,55	7 174	41,7%	23	
0.50 à < 0.75	13 347	4 971	91%	17 191	0,56%	2 646	35,1%	2,26	7 902	46,0%	33	
0.75 à < 2.50	22 764	6 937	89%	27 453	1,13%	6 302	34,9%	2,17	16 942	61,7%	108	
2.50 à < 10.00	3 345	721	72%	3 943	4,42%	872	34,6%	1,53	3 645	92,4%	60	
10.00 à < 100.00	129	17	89%	140	16,60%	51	42,9%	1,09	257	184,0%	10	
100.00 (défaut)	432	45	94%	462	100,00%	162	40,0%	1,28	281	60,9%	172	
Sous-total	70 012	45 584	89%	103 464	1,15%	16 655	36,8%	2,31	47 200	45,6%	430	561
États souverains												
0.00 à < 0.15	60 260	6 950	98%	66 515	0,01%	617	8,8%	2,08	547	0,8%	1	
0.15 à < 0.25	68	-	0%	68	0,21%	1	14,5%	1,00	7	10,6%	-	
0.25 à < 0.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
0.75 à < 2.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
2.50 à < 10.00	-	55	96%	49	8,62%	2	16,6%	1,00	31	64,4%	1	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	60 328	7 005	98%	66 632	0,02%	620	8,8%	2,08	585	0,9%	2	2
Institutions financières												
0.00 à < 0.15	3 743	785	44%	4 182	0,05%	67	49,5%	1,43	757	18,1%	1	
0.15 à < 0.25	141	17	0%	158	0,18%	25	57,2%	1,67	79	49,8%	-	
0.25 à < 0.50	8	132	85%	140	0,36%	8	26,7%	1,08	47	33,1%	-	
0.50 à < 0.75	20	2	0%	22	0,56%	8	48,9%	1,00	18	81,4%	-	
0.75 à < 2.50	954	6	100%	1 600	1,88%	10	19,1%	1,83	674	42,1%	6	
2.50 à < 10.00	-	-	0%	-	3,19%	2	29,9%	1,00	-	70,5%	-	
10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
100.00 (défaut)	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
Sous-total	4 866	942	49%	6 102	0,54%	120	41,2%	1,53	1 575	25,8%	7	6
Total (tous les portefeuilles)	213 874	87 952	72%	272 791	0,69%	2 788 552	27,7%	2,00	62 088	25,0%	685	988

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) – Risque de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR.

		T4 2022			T3 2022		
		a			a		
Risque autre que le risque de crédit de contrepartie		Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	
1	APR au début	83 049	63 260	8 180	79 537	60 489	9 341
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	2 377	1 222	28	3 450	2 663	(950)
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	257	257	(164)	226	226	(285)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	162	162	138	(74)	(74)	87
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	235	235	104	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	1 574	721	201	(90)	(44)	(13)
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	87 654	65 857	8 487	83 049	63 260	8 180

		T2 2022			T1 2022		
		a			a		
Risque autre que le risque de crédit de contrepartie		Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Dont l'approche fondée sur les notations internes (NI)	Risque de crédit de contrepartie ⁽¹⁾	
1	APR au début	79 504	59 639	9 385	77 755	58 831	9 458
2	Taille du portefeuille ⁽²⁾	1 561	1 356	219	1 174	541	(172)
3	Qualité du portefeuille ⁽³⁾	(857)	(830)	(540)	(16)	(16)	(6)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(708)	233	42	29	29	-
5	Méthode et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises	37	91	235	562	254	105
8	Autres ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-
9	APR à la fin	79 537	60 489	9 341	79 504	59 639	9 385

(1) Le RCC comprend les dérivés, les OFT, les transactions réglées par des contreparties centrales et les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon l'ajustement d'évaluation de crédit.

(2) La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

(3) La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réaligement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

(4) La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en oeuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les dysfonctionnements liés aux modèles.

(5) La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation.

(6) La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit des données de contrôle ex-post afin de valider la fiabilité des calculs de PD. En particulier, ce tableau propose une comparaison des PD employées dans les calculs de fonds propres selon l'approche NI aux taux de défaut effectifs des débiteurs de la banque. Il convient de retenir au minimum un taux de défaut annuel moyen sur cinq ans afin de comparer la PD à un taux de défaut « plus stable ». La banque peut toutefois considérer une période historique plus longue cohérente avec ses pratiques actuelles en matière de gestion des risques.

T4 2022										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Portefeuille	Fourchette de PD ⁽¹⁾	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs ⁽²⁾		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	56 924	49 577	22	-	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	13 587	11 532	4	-	0,11%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,35%	0,35%	16 995	17 594	16	-	0,21%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,62%	0,62%	7 604	6 352	19	1	0,40%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,32%	1,27%	10 533	7 638	51	2	0,72%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,51%	4,71%	2 233	2 806	56	-	3,01%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	14,97%	14,72%	797	744	148	2	19,94%
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,06%	223 803	239 882	107	8	0,04%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,19%	0,19%	34 977	28 227	36	13	0,13%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,34%	0,35%	31 980	26 105	66	6	0,24%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,61%	0,61%	9 033	8 724	27	-	0,51%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,13%	1,21%	10 294	15 882	117	1	1,30%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,67%	4,69%	2 243	4 536	136	-	4,84%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	17,66%	17,63%	722	956	140	1	18,71%
Crédit rotatif admissible	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	895 932	914 238	257	1	0,03%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	222 337	209 545	120	4	0,09%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,36%	0,36%	124 348	122 943	306	20	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,64%	0,62%	60 117	64 663	211	2	0,34%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,42%	1,48%	194 991	210 781	2 095	94	1,13%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,47%	4,04%	201 684	208 081	4 971	445	3,16%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	19,69%	22,67%	29 254	34 391	6 743	67	26,58%
Particuliers - autres	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,07%	129 478	131 187	85	-	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	53 364	52 489	66	5	0,11%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,37%	0,38%	75 791	75 329	147	17	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,64%	0,62%	58 064	60 280	142	13	0,29%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,32%	1,32%	186 270	194 952	931	124	0,67%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,03%	4,01%	57 554	58 426	1 060	72	2,19%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	27,60%	28,03%	10 463	9 212	1 117	22	11,72%

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre de comptes de détail.

RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
		Note externe équivalente				Nombre de débiteurs ⁽²⁾				
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
Portefeuille	Fourchette de PD ⁽¹⁾			PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs			Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
Entreprises	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,09%	0,09%	754	813	-	-	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,19%	0,19%	3 105	3 376	-	-	0,04%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	2 569	2 520	-	-	0,04%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	2 513	2 675	4	-	0,16%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,10%	1,07%	6 313	6 246	17	1	0,39%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,03%	4,41%	1 033	883	7	-	1,47%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	16,97%	16,95%	56	50	1	-	10,00%
États souverains	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,01%	0,01%	628	604	-	-	-
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,44%	0,44%	-	1	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	7,63%	7,63%	2	2	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	-	-	-	-	-	-	-
Institutions financières	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,07%	67	67	-	-	-
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,18%	0,20%	28	25	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	6	7	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	7	7	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,80%	1,54%	11	14	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	9,12%	9,12%	2	1	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	-	-	-	-	-	-	-

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2021										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Portefeuille	Fourchette de PD ⁽¹⁾	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs ⁽²⁾		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
Prêts hypothécaires résidentiels - assurés	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	54 469	56 924	23	-	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,19%	0,19%	17 623	13 587	11	-	0,13%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,36%	0,36%	19 096	16 995	22	-	0,23%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,61%	0,62%	8 660	7 604	12	1	0,42%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,22%	1,21%	14 086	10 533	59	-	0,76%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,44%	4,53%	3 803	2 233	77	3	3,10%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	26,98%	26,88%	1 565	797	145	1	20,22%
Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,06%	206 549	223 803	58	3	0,04%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,19%	0,19%	32 699	34 977	28	6	0,14%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,34%	0,34%	30 444	31 980	55	1	0,25%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,60%	0,60%	10 407	9 033	38	1	0,54%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,10%	1,16%	11 014	10 294	88	-	1,33%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,45%	4,63%	3 280	2 243	96	2	4,63%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	24,18%	24,23%	1 321	722	151	1	18,62%
Crédit rotatif admissible	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,05%	0,06%	740 541	895 932	98	-	0,03%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	227 400	222 337	105	1	0,10%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,35%	0,35%	193 442	124 348	190	6	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,63%	0,62%	73 795	60 117	197	22	0,34%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,42%	1,48%	237 019	194 991	2 190	284	1,15%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,39%	3,92%	187 694	201 684	4 108	43	3,31%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	19,60%	21,76%	20 557	29 254	5 716	28	27,21%
Particuliers - autres	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,06%	0,07%	123 434	129 478	69	-	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	51 576	53 364	56	6	0,11%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,37%	0,37%	76 230	75 791	101	4	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,63%	0,62%	59 502	58 064	111	5	0,30%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,35%	1,30%	193 897	186 270	789	61	0,71%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,00%	3,98%	64 523	57 554	934	68	2,27%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	23,12%	23,96%	12 697	10 463	1 084	22	11,93%

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2021										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Portefeuille	Fourchette de PD ⁽¹⁾	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs ⁽²⁾		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
Entreprises	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,09%	0,09%	467	754	-	-	0,01%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,20%	0,21%	2 464	3 105	-	-	0,06%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,36%	0,36%	2 245	2 569	-	-	0,06%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,56%	0,56%	2 432	2 513	4	-	0,17%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,14%	1,12%	6 487	6 313	15	4	0,47%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,38%	4,47%	1 339	1 033	15	-	1,52%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	17,00%	17,25%	59	56	10	-	10,45%
États souverains	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,01%	0,02%	610	628	-	-	-
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	8,62%	8,62%	3	2	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	-	-	-	-	-	-	-
Institutions financières	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,05%	0,07%	62	67	-	-	-
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,16%	0,19%	28	28	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,36%	0,36%	4	6	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,56%	0,56%	6	7	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,78%	1,40%	9	11	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	8,61%	6,05%	3	2	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	-	-	-	-	-	-	-

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting ⁽¹⁾

(millions de dollars canadiens)

	2022												
	T4						T3						
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,57%	0,22%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,64%	0,21%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,29%	0,15%	20,54%	3,94%	89,81%	88,52%	0,27%	0,13%	20,67%	4,29%	89,23%	88,15%	
Crédit rotatif admissible	0,99%	0,80%	87,42%	74,93%	106,91%	100,82%	0,96%	0,75%	87,97%	78,63%	106,58%	100,57%	
Particuliers - autres	1,45%	0,78%	42,62%	29,22%	82,70%	77,17%	1,49%	0,73%	41,40%	30,54%	82,20%	76,35%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	0,98%	0,17%	29,50%	15,22%	83,79%	56,82%	1,00%	0,19%	31,26%	19,23%	96,31%	79,06%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,06%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,68%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,51%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

	2022												
	T2						T1						
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) ⁽²⁾	PCD observée (%) ⁽³⁾	ECD estimée (%) ⁽⁴⁾	ECD observée (%) ⁽⁴⁾	
Particuliers ⁽⁵⁾													
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,72%	0,21%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,78%	0,18%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,28%	0,12%	21,48%	3,85%	91,03%	86,69%	0,31%	0,11%	21,53%	5,44%	91,33%	85,96%	
Crédit rotatif admissible	1,01%	0,73%	87,38%	78,74%	106,54%	100,60%	1,07%	0,73%	86,63%	77,97%	106,59%	100,56%	
Particuliers - autres	1,53%	0,71%	41,29%	30,83%	79,82%	72,11%	1,60%	0,70%	42,34%	28,70%	78,76%	69,80%	
Autres que particuliers ⁽⁸⁾													
Entreprises	1,06%	0,20%	30,94%	19,45%	94,60%	74,37%	1,04%	0,24%	28,49%	15,89%	93,08%	67,48%	
États souverains ⁽⁹⁾	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,06%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,45%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,44%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	

(1) La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T4 2022 les pourcentages estimés sont en date du 30 septembre 2021 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

(2) La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

(3) La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

(4) Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

(5) La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

(6) La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

(7) Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

(8) La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

(9) La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RC10 – NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques

(en millions de dollars canadiens)

	T4 2022					T3 2022				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	732	111	100%	788	835	707	118	100%	766	812

	T2 2022					T1 2022				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	772	126	100%	835	885	782	125	100%	845	896

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

		T4 2022					T3 2022						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 592	7 466		1,4	14 081	4 131	2 480	7 142		1,4	13 471	4 155
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					10 864	1 438					13 223	1 557
6	Total						5 569						5 712

		T2 2022					T1 2022						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	4 933	7 649		1,4	17 615	5 010	4 163	8 007		1,4	17 038	5 205
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					11 825	1 591					15 937	1 646
6	Total						6 601						6 851

(1) Exclut l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

(2) EPAE: Exposition positive attendue effective.

RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022		T4 2021	
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée											
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	9 838	2 677	9 105	2 230	10 971	2 304	10 453	2 115	10 582	2 112
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	9 838	2 677	9 105	2 230	10 971	2 304	10 453	2 115	10 582	2 112

RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

		T4 2022									T3 2022								
Pondération des risques		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		141	-	-	-	-	-	-	-	141	68	-	-	-	-	-	-	-	68
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	694	-	-	694	-	-	-	-	-	663	-	-	663
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		141	-	-	-	-	694	-	-	835	68	-	-	-	-	663	-	-	731

		T2 2022									T1 2022								
Pondération des risques		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		75	-	-	-	-	-	-	-	75	39	-	-	-	-	-	-	-	39
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	677	-	-	677	-	-	-	-	-	667	-	-	667
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		75	-	-	-	-	677	-	-	752	39	-	-	-	-	667	-	-	706

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie selon les modèles NI.

T4 2022								
	a	b	c	d	e	f	g	
Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	Actif pondéré en fonction des risques	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁶⁾	
Entreprises	0.00 à < 0.15	3 505	0,07%	581	43,8%	1,18	733	20,9%
	0.15 à < 0.25	2 847	0,17%	489	42,5%	1,21	876	30,8%
	0.25 à < 0.50	559	0,35%	241	36,0%	1,39	230	41,1%
	0.50 à < 0.75	747	0,53%	202	41,0%	2,40	286	38,3%
	0.75 à < 2.50	1 242	0,86%	729	36,5%	1,57	790	63,6%
	2.50 à < 10.00	171	3,53%	76	50,6%	1,09	231	135,1%
	10.00 à < 100.00	6	15,10%	4	57,5%	1,00	15	250,0%
	100.00 (défaut)	1	100,00%	4	38,2%	2,00	1	100%
	Sous-total	9 078	0,35%	2 326	41,8%	1,35	3 162	34,8%
États souverains	0.00 à < 0.15	8 501	0,02%	133	13,5%	1,28	130	1,5%
	0.15 à < 0.25	199	0,25%	2	13,4%	0,13	16	8,0%
	0.25 à < 0.50	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.50 à < 0.75	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.75 à < 2.50	-	0%	-	0%	-	-	0%
	2.50 à < 10.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%
	Sous-total	8 700	0,03%	135	13,5%	1,25	146	1,7%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	5 708	0,07%	71	50,3%	0,88	1 223	21,4%
	0.15 à < 0.25	591	0,19%	39	50,3%	0,31	207	35,0%
	0.25 à < 0.50	60	0,35%	11	48,9%	0,43	31	51,7%
	0.50 à < 0.75	124	0,53%	16	47,3%	0,27	78	62,9%
	0.75 à < 2.50	41	1,01%	19	48,5%	0,06	28	68,3%
	2.50 à < 10.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%
	Sous-total	6 524	0,10%	156	50,2%	0,81	1 567	24,0%
Total de tous les portefeuilles	24 302	0,17%	2 617	33,9%	1,08	4 875	20,1%	

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2021									
	a	b	c	d	e	f	g		
Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾		
Entreprises									
0.00 à < 0.15	2 285	0,06%	497	47,4%	0,83	428	18,7%		
0.15 à < 0.25	2 887	0,19%	506	46,2%	1,52	1 114	38,6%		
0.25 à < 0.50	1 257	0,36%	246	47,7%	1,41	669	53,2%		
0.50 à < 0.75	2 220	0,56%	192	50,9%	3,43	576	25,9%		
0.75 à < 2.50	4 147	0,91%	710	43,4%	1,23	1 243	30,0%		
2.50 à < 10.00	221	3,58%	71	68,5%	1,16	398	180,1%		
10.00 à < 100.00	4	14,00%	4	61,0%	1,05	11	275,0%		
100.00 (défaut)	1	100,00%	6	40,4%	1,25	1	100,0%		
Sous-total	13 022	0,55%	2 232	46,8%	1,62	4 440	34,1%		
États souverains									
0.00 à < 0.15	9 903	0,03%	126	11,8%	1,15	177	1,8%		
0.15 à < 0.25	69	0,21%	1	13,1%	-	5	7,2%		
0.25 à < 0.50	25	0%	2	24,7%	1,00	5	20,0%		
0.50 à < 0.75	-	0%	-	0%	-	-	0%		
0.75 à < 2.50	-	0%	-	0%	-	-	0%		
2.50 à < 10.00	-	8,62%	1	14,5%	1,00	-	100,0%		
10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%		
100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%		
Sous-total	9 997	0,03%	130	11,8%	1,14	187	1,9%		
Institutions financières									
0.00 à < 0.15	7 764	0,06%	68	49,3%	0,71	1 310	16,9%		
0.15 à < 0.25	695	0,17%	34	49,6%	0,52	233	33,5%		
0.25 à < 0.50	77	0,36%	11	50,2%	0,24	36	46,8%		
0.50 à < 0.75	161	0,56%	15	46,3%	0,39	89	55,3%		
0.75 à < 2.50	62	1,03%	22	48,0%	0,20	45	72,6%		
2.50 à < 10.00	-	0%	-	0%	-	-	0%		
10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%		
100.00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%		
Sous-total	8 759	0,09%	150	49,2%	0,68	1 713	19,6%		
Total de tous les portefeuilles	31 778	0,26%	2 512	36,0%	1,17	6 340	20,0%		

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

	T4 2022						T3 2022					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾
Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		
Trésorerie	-	11 827	-	3 794	39 121	32 134	-	12 172	-	2 601	37 435	24 121
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	185	290	75	774	24 708	22 321	84	93	268	344	24 805	23 816
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	40	1 117	189	165	11 276	12 806	4	741	369	282	10 180	15 918
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	1 315	104	775	5	34 591	33 543	2 179	29	670	5	32 213	28 853
Autres titres de créance	752	24	452	-	2 893	1 888	526	23	27	-	2 954	1 489
Titres de participation	571	-	1 247	-	57 167	71 373	514	-	1 614	-	63 081	81 100
Total	2 863	13 362	2 738	4 738	169 756	174 065	3 307	13 058	2 948	3 232	170 668	175 297

	T2 2022						T1 2022					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue ⁽¹⁾	Juste valeur de la sûreté constituée ⁽¹⁾
Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		Séparée		Non séparée		
Trésorerie	-	14 028	-	3 628	32 172	19 622	-	11 205	-	2 993	29 241	20 502
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	391	132	149	281	23 197	20 825	24	346	-	417	15 153	14 817
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	246	938	502	216	10 213	13 400	213	282	250	116	15 462	15 042
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	935	27	373	57	32 551	26 254	1 471	30	524	47	35 613	26 085
Autres titres de créance	502	23	45	-	2 557	1 795	219	29	61	1	2 043	1 499
Titres de participation	756	-	1 412	-	62 216	85 130	378	-	1 233	-	56 428	82 024
Total	2 830	15 148	2 481	4 182	162 906	167 026	2 305	11 892	2 068	3 574	153 940	159 969

(1) Excluant les sûretés sur les opérations de prise en pension garanties par des billets de dépôt au porteur et des obligations sécurisées émises par la Banque.

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022		T4 2021	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	3 010	1 555	2 464	1 263	2 142	997	2 755	1 371	2 565	638
Tranches sur indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	122	-	125	-	83	-	83	-	92	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants notionnels	3 132	1 555	2 589	1 263	2 225	997	2 838	1 371	2 657	638
Juste valeurs										
Juste valeur positive (actif)	7	16	1	14	10	13	2	29	9	17
Juste valeur négative (passif)	(24)	(2)	(29)	(2)	(23)	(3)	(54)	(1)	(64)	-

RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne une vision complète des expositions sur les contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

	T4 2022		T3 2022		T2 2022		T1 2022		T4 2021	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 Expositions sur les CCP éligibles (total)		241		238		436		419		452
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont	1 194	24	2 218	45	5 214	104	3 432	68	2 658	54
3 i) Dérivés de gré à gré	94	2	192	4	204	4	400	8	386	8
4 ii) Marchés dérivés organisés	959	19	1 516	31	4 557	91	2 386	47	1 738	35
5 iii) Cessions temporaires de titres	141	3	510	10	453	9	646	13	534	11
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 235		4 120		4 563		4 725		6 535	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	274	-	384	-	351	-	460	-	582	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	378	217	419	193	684	332	646	351	520	398
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

		T4 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	3 970	-	3 970	1 994	-	1 994
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	3 347	-	3 347	-	-	-
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	143	-	143
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	623	-	623	1 851	-	1 851
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	705	-	705	842	-	842
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	170	-	170	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	528	-	528	840	-	840
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	7	-	7	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T3 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	3 366	-	3 366	2 192	-	2 192
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	2 699	-	2 699	-	-	-
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	154	-	154
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	667	-	667	2 038	-	2 038
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	720	-	720	829	-	829
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	167	-	167	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	547	-	547	827	-	827
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	6	-	6	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	3 066	-	3 066	2 151	-	2 151
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	2 294	-	2 294	-	-	-
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	154	-	154
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	772	-	772	1 997	-	1 997
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	703	-	703	828	-	828
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	130	-	130	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	567	-	567	826	-	826
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	6	-	6	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T1 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1 271	-	1 271	2 524	-	2 524	1 880	-	1 880
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	1 759	-	1 759	29	-	29
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	107	-	107
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	765	-	765	1 744	-	1 744
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	642	-	642	846	-	846
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	113	-	113	22	-	22
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	524	-	524	824	-	824
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	5	-	5	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T4 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	27	-	27	20	-	20
	Dont :									
	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	20	-	20	1	-	1
2	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	19	-	19
3	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	7	-	7	-	-	-
4	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5										
6	Autres que particuliers	-	-	-	8	-	8	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	2	-	2	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	6	-	6	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T3 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	6	-	6	29	-	29
	Dont :									
	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	4	-	4	10	-	10
2	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	19	-	19
3	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	2	-	2	-	-	-
4	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5										
6	Autres que particuliers	-	-	-	1	-	1	15	-	15
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	1	-	1	3	-	3
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	8	-	8	20	-	20
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	5	-	5	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	20	-	20
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	2	-	2	17	-	17
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	2	-	2	5	-	5
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T1 2022								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	13	-	13	12	-	12
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	8	-	8	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	5	-	5	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	4	-	4	17	-	17
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	4	-	4	5	-	5
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T4 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
2 Titrisation classique	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
3 Dont titrisation	5 946	–	–	–	–	1 771	3 925	250	–	177	393	25	–	14	31	2	–
4 Dont de détail sous-jacent	5 241	–	–	–	–	1 771	3 220	250	–	177	323	25	–	14	25	2	–
5 Dont de gros	705	–	–	–	–	–	705	–	–	–	70	–	–	–	6	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T3 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	5 357	–	–	–	–	1 271	3 836	250	–	127	384	25	–	10	30	2	–
2 Titrisation classique	5 357	–	–	–	–	1 271	3 836	250	–	127	384	25	–	10	30	2	–
3 Dont titrisation	5 357	–	–	–	–	1 271	3 836	250	–	127	384	25	–	10	30	2	–
4 Dont de détail sous-jacent	4 637	–	–	–	–	1 271	3 116	250	–	127	312	25	–	10	24	2	–
5 Dont de gros	720	–	–	–	–	–	720	–	–	–	72	–	–	–	6	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
2	Titrisation classique	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
3	Dont titrisation	5 040	-	-	-	-	1 771	3 269	-	-	177	352	-	-	14	29	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	4 337	-	-	-	-	1 771	2 566	-	-	177	282	-	-	14	23	-	-
5	Dont de gros	703	-	-	-	-	-	703	-	-	-	70	-	-	-	6	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

T1 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	4 437	-	-	-	-	1 771	2 666	-	-	177	266	-	-	14	22	-	-
2	Titrisation classique	4 437	-	-	-	-	1 771	2 666	-	-	177	266	-	-	14	22	-	-
3	Dont titrisation	4 437	-	-	-	-	1 771	2 666	-	-	177	266	-	-	14	22	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	3 795	-	-	-	-	1 771	2 024	-	-	177	202	-	-	14	17	-	-
5	Dont de gros	642	-	-	-	-	-	642	-	-	-	64	-	-	-	5	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T4 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
2	Titrisation classique	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
3	Dont titrisation	2 779	21	36	–	–	–	861	1 975	–	–	104	309	–	–	9	25	–
4	Dont de détail sous-jacent	1 975	19	–	–	–	–	259	1 735	–	–	44	253	–	–	4	21	–
5	Dont de gros	804	2	36	–	–	–	602	240	–	–	60	56	–	–	5	4	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T3 2022																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
2	Titrisation classique	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
3	Dont titrisation	2 966	21	34	–	–	–	876	2 145	–	–	106	334	–	–	9	27	–
4	Dont de détail sous-jacent	2 173	19	–	–	–	–	273	1 919	–	–	45	281	–	–	4	23	–
5	Dont de gros	793	2	34	–	–	–	603	226	–	–	61	53	–	–	5	4	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme investisseur (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
2 Titrisation classique	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
3 Dont titrisation	2 924	21	34	–	–	–	870	2 109	–	–	106	328	–	–	8	26	–
4 Dont de détail sous-jacent	2 132	19	–	–	–	–	268	1 883	–	–	45	275	–	–	4	22	–
5 Dont de gros	792	2	34	–	–	–	602	226	–	–	61	53	–	–	4	4	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T1 2022																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	2 666	27	33	–	–	29	685	2 012	–	4	80	316	–	–	6	25	–
2 Titrisation classique	2 666	27	33	–	–	29	685	2 012	–	4	80	316	–	–	6	25	–
3 Dont titrisation	2 666	27	33	–	–	29	685	2 012	–	4	80	316	–	–	6	25	–
4 Dont de détail sous-jacent	1 861	19	–	–	–	29	63	1 788	–	4	15	264	–	–	1	21	–
5 Dont de gros	805	8	33	–	–	–	622	224	–	–	65	52	–	–	5	4	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

Glossaire

Approche avancée (AIRB)	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Actif pondéré en fonction des risques (APR)	Les actifs sont pondérés selon les lignes directives établies par le Bureau du surintendant des institutions financières. Dans l'approche standard, les facteurs de risque sont appliqués directement contre le notionnel de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle fait face. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs notionnelles avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Les lettres de garantie, les lettres de crédit documentaires et les actifs titrisés qui représentent essentiellement l'obligation de la Banque, sous réserve de certaines conditions, d'effectuer des paiements à des tiers pour le compte de clients si ces derniers ne peuvent pas effectuer les paiements ou ne sont pas en mesure de satisfaire aux obligations contractuelles précisées.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et autres prêts personnels, les créances sur carte de crédit des PME, les prêts aux PME (à l'exception des hypothèques de cinq logements ou plus).
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Une estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut et au moment du défaut.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio des fonds propres (CET1) est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	Les fonds propres de catégorie 1 comprennent les fonds propres attribuables aux actions ordinaires et d'autres éléments additionnels des fonds propres de catégorie 1, soit les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles ainsi que le montant admissible des instruments novateurs. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1, moins les ajustements réglementaires, divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et la provision collective sur prêts non douteux admissible pour le risque de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels (quatre logements ou moins) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut (PCD)	Estimation de la probabilité que le montant lié aux engagements d'un client donné ne soit pas remboursé par ce client en cas de défaut exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut (PD)	Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan. Les actifs déduits des fonds propres de catégorie 1 sont aussi déduits de l'exposition totale.
Ratio des fonds propres	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres attribuables aux actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur produits dérivés négociés hors bourse, des titres de créance disponibles à la vente, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché représente le risque de subir une perte financière découlant de l'évolution défavorable des facteurs sous-jacents des marchés. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de tenue de marché, de négociation, d'investissement et de gestion de l'actif et du passif.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel est celui de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des personnes, à des processus, à la technologie ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de la loi et des règlements, les litiges ou différends avec les clients ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de prise en pension	Les obligations financières liées aux titres vendus (pension sur titres) ou rachetés (prise en pension de titres) suite à un accord sous lequel les titres seront rachetés (pension sur titres) ou revendus (prise en pension de titres) à une date et à un prix prédéterminé. Cet accord est une source de financement à court terme (pension sur titres) ou un prêt sur nantissement (prise en pension de titres). Les transactions assimilées à des accords de prise en pension comprennent aussi les titres prêtés ou empruntés qui sont comptabilisés hors bilan.